

Compte rendu du conseil municipal du lundi 29 janvier 2024 – 20h

Présents : Mme Sylvie BOUST, Maire, M. Nicolas NEDELEC, 1^{er} Adjoint, M. Lionel HENRIO, 2^{ème} Adjoint, M. Jean-Claude GUERET, M. Joseph LE LOUARN, Mme Rolande CARLIN, M. Pierre BERGHOF, M. Pierre CARTAILLER, M. Eric GOUVILLE, M. Thomas SARRION.

Secrétaire de séance : M. Thomas SARRION.

PV du conseil du 13 novembre : Approuvé

Registre des délibérations : Adopté.

Révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Le classement sonore doit être révisé tous les 5 ans afin de tenir compte des modifications des réseaux routiers et ferroviaires ainsi que des évolutions du trafic. Le projet d'arrêté préfectoral concernant le nouveau classement est soumis à la consultation des maires des communes concernées.

Vaux concerné :

- En niveau 2 sur l'ancienne RN13 à l'est du rond-point des Alliés (Vieux Pont):

Sur ce tronçon, la largeur maximale affectée par le bruit est de 250 m et le niveau sonore est entre 70 et 80 dB

- En niveau 3 depuis le rond-point des Alliés vers Bayeux :

Sur ce tronçon, la largeur maximale affectée par le bruit est de 100 m et le niveau sonore est entre 65 et 75 dB

Un secteur affecté par le bruit est une zone définie de part et d'autre de l'infrastructure où une isolation acoustique des futurs bâtiments sensibles est préconisée (bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement, de santé de soins ou d'action sociale et de bâtiments d'hébergement à caractère touristique).

Le nouveau classement sera reporté dans les documents d'urbanisme.

Mme le Maire expose ces informations au Conseil ainsi que la carte jointe au dossier.

Le Conseil municipal donne un avis favorable au projet de classement sonore par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION.

Coopérative scolaire RPI d'Esquay

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter une subvention exceptionnelle de 300€ à la coopérative scolaire du RPI d'Esquay, à l'unanimité (10 voix POUR).

Prime pouvoir d'achat

Les organes délibérants des collectivités territoriales peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire. Elle est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet au 30 juin 2023.

Elle peut être versée avant le 30 juin 2024.

Il faudra prendre une délibération pour verser la prime aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème. Un passage devant le CST du Centre de Gestion du Calvados est requis auparavant. Puis un arrêté individuel portant attribution de la prime sera pris par le maire.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Le Conseil est d'accord pour accorder la prime pouvoir d'achat à ses agents.

Modification n°5 PLUi : Ajustement thématique

La consultation sur la modification n°5 sera rendue publique en mars 2023. En attendant, il est demandé aux communes de consulter le projet et de remonter les remarques.

Concernant la demande de suppression d'un chemin privé dans l'OAP n°17 : la rectification est effectuée dans le projet avec la justification suivante : Suite à l'ouverture du chemin communal nord/sud à l'est du village, il est apparu que le projet d'ouverture à la circulation publique du chemin privé est/ouest prévu par les OAP thématiques n'était pas nécessaire. Il n'était d'ailleurs pas prévu par les OAP de secteur.

Le schéma d'orientation présent dans les OAP thématiques est modifié en conséquence.

Au chapitre Contexte, enjeux et modification : Page 28, chapitre 6.5 : Ajustement de l'OAP thématique sur le réseau cyclable.

Le Conseil municipal demande que, pour une meilleure lisibilité, une correction soit faite sur la planche 4 de l'OAP page 50.

Aussi :

- au chapitre 2.3 « Pour mieux habiter le territoire »,
- à l'orientation d'urbanisme n°1 « Déployer un réseau adapté aux déplacements des piétons et des cycliste »,
- demande de supprimer le tracé du chemin privé du plan des « liaisons douces à organiser dans les zones d'habitation future » de la planche 4 de l'OAP, à l'UNANIMITE.

Subvention pour le gardiennage des églises communales

Aucune subvention n'a été votée en 2023.

En 2023 : plafond d'indemnisation à 125,98€

En 2024 : plafond d'indemnisation à 126,91€

Le Conseil, après en avoir délibéré, vote les montants de subvention de 2023 et 2024 pour un prêtre non résident et visitant l'église à des périodes rapprochées, soit 252,89€. Voté par 9 voix POUR et 1 voix CONTRE.

Demande de subvention centre aéré

La mairie a reçu une demande de participation de la part d'une famille du Bourg Labbé pour leur fils ayant fréquenté le centre aéré de St Vigor les mercredis de mars, avril, mai et septembre.

Total des 4 factures : 206,64€, subventionnable à 25 %. Subvention : 51,66€, accordée à l'UNANIMITE.

Zones d'accélération des énergies renouvelables : mise en place de la concertation

Objet : Arrêt projet des zones d'accélération des énergies renouvelables

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Vu le PCAET du Bessin qui vise à une multiplication des énergies renouvelables par 2 sur le Bessin entre 2014 et 2050, soit 284 GW/an supplémentaires,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies d'ici le 15 mars 2024 afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Comment sont définies les zones d'accélération ?

Evitant toute artificialisation supplémentaire du territoire, seuls les espaces déjà artificialisés ont été choisis pour permettre l'installation de moyens de production d'énergie renouvelable.

Des zones d'accélération d'énergies renouvelables, quels avantages ?

Les projets d'installations de production d'énergies renouvelables bénéficieront d'un régime juridique simplifié et sécurisé, avec des délais d'instruction réduits et des procédures allégées.

MISE EN PLACE DE LA CONCERTATION

Ainsi, après débat, il est proposé de mettre en place la concertation suivante :

Information

La présente délibération sera affichée en mairie et aux lieux habituels d'affichage. La concertation sera menée tout au long de la procédure conformément à l'article L 103-2 du Code de l'urbanisme. Elle aura une durée d'un mois, compté entre la présente délibération et la clôture de la consultation.

Mode de publicité

A partir de l'enregistrement de la présente délibération et jusqu'à la fin de la concertation, sera mis à la disposition du public une note présentant les différentes ZAEnr favorables à l'accueil des projets d'énergie renouvelables et qui pourraient être définies sur le territoire.

Cette note est consultable :

- à la mairie, aux jours et heures d'ouverture
- sur le site Internet de la mairie : vauxsurseulles.fr

Mode de recensement des remarques

Suite à l'adoption de la présente délibération, un registre sera mis à la disposition du public pour une période d'un mois, aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Ce registre permet à chaque citoyen d'apporter ses réflexions, ses interrogations et ses remarques et de prendre connaissance des contributions précédentes.

Les contributions des citoyens pourront aussi être reçues sur l'adresse courriel de la commune et par voie postale.

Période de concertation

La concertation débutera au plus tard le 5 février et se terminera le 5 mars.

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des Zones d'Accélération des Energies renouvelables suivantes :

NOTE DE PRESENTATION DES ZONES D'ACCELERATION SUR LA COMMUNE DE VAUX SUR SEULLES

ZAER Energie photovoltaïque sur toiture (bâtiments et ombrières)

La carte « Soleil14 » présente des bâtiments publics et privés sur la commune présentant un potentiel solaire photovoltaïque intéressant. De nombreuses constructions sont éligibles.

Sur l'ensemble de son territoire, la commune de Vaux-sur-Seulles permettra l'installation d'unité(s) de production photovoltaïques en toiture sur les bâtiments : privés, publics (hors église), agricoles, artisanaux et industriels.

La décision de ne pas nommer les parcelles des habitations procède de la volonté de ne pas augmenter le démarchage téléphonique intempestif auprès des habitants. Cependant, l'installation d'unité de production d'énergie renouvelable reste réalisable dans le cadre réglementaire actuel.

Les projets seront soumis à autorisation d'urbanisme. Ceux inclus dans le périmètre de l'église restent soumis à la réglementation des Monuments Historiques et resteront analysés au regard de l'importance des covisibilités, du type de panneau et leur intégration paysagère sur la toiture.

ZAER Photovoltaïque au sol

Les zones retenues ne peuvent être que des zones dégradées ou artificialisées comme le site d'anciennes carrières.

ZAER Eolien

La commune est située dans une zone non potentiellement favorable à l'éolien, soit à forts enjeux avérés dans les thématiques de biodiversité, paysage ou contraintes techniques, soit rédhibitoire (sources IGN et DREAL).

Les zones « rédhibitoire » et « fort enjeu avéré » ne seront pas considérées comme zones favorables à l'éolien au sens de l'instruction ministérielle du 26 mai 2021.

La commune est en zone de servitude aéronautique de dégagement lié à l'aéroport de Caen-Carpique (PSA) et en limite de la zone de contrainte radars VOR (10-15km de l'aéroport).

Il n'est pas proposé de ZAER grand éolien sur la commune.

ZAER Chaleur renouvelable

Les productions domestiques de solaire thermique, géothermie, pompes à chaleur ou bois énergie pourront être développées sur l'ensemble de la commune. Aucune activité actuelle connue ne nécessite de besoin industriel en chaleur.

Pour les particuliers, il est rappelé qu'une installation de PAC modifiant l'aspect extérieur d'un bâtiment doit faire l'objet d'une déclaration préalable en mairie.

ZAER Méthanisation

Le portail cartographique Energies renouvelables (version beta) donne un potentiel de méthanisation par canton de 75 à 125 GWh.

Il n'est pas prévu de zone d'accélération pour cette énergie dans la commune.

ZAER Hydroélectricité

Il existe une ressource sur la commune avec la présence de la Seulles, de biefs et d'anciens moulins qui pourraient être restaurés. Des projets privés pourraient être développés sur la commune.

Après échanges, le Conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- arrête les propositions de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables présentées ci-dessus
- arrête les modalités de consultation précisées ci-dessus
- précise que la présente délibération constitue une proposition servant de base à la concertation.

Après avoir dressé le bilan de la concertation intégrant le cas échéant les observations du public, la proposition finalisée sera approuvée par une délibération du Conseil municipal transmise au référent préfectoral et à Bayeux Intercom.

Rapport Collectea 2022

M. Joseph Le Louarn, délégué au syndicat mixte Collectea donne lecture du rapport 2022, qui est approuvé par l'ensemble du Conseil.

Pose Jeux de plein air

Mme le Maire expose les 3 devis reçus en 2023 concernant la pose des jeux de plein air pour enfants :

- SVB : 6 277,20€ TTC
- NEOVERT : 4 560€ TTC
- Leblois Environnement : 4 860€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de NEOVERT et autorise le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à cette délibération.

Le montant de 4 560€ TTC sera porté au budget d'investissement 2024.

Devis signalétique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, retient le devis de l'entreprise SIGNAUX GIROD (fourniture de pose de 3 panneaux de voie sans issue, de balisettes souples place Marquis de Héricy et de 2 miroirs à Vaussieux) et autorise le Maire à signer le devis et tous documents relatifs à cette délibération.

Le montant de 2 813,96€ TTC sera porté au budget d'investissement 2024.

En fonctionnement : accord du conseil sur la réfection de bandes STOP pour 1 617€ TTC.

Affaires diverses

Informations

Devis de maçonnerie sur église

La 1ère partie de restauration des rampants est réalisée, pour une facture à 7 332,78€ TTC.

M. Goujon a transmis un devis détaillé de la 2ème partie du travail sur les rampants et autres travaux sur l'église: rampant contrefort clocher, et fourniture, taille et pose de l'élément haut de pointe du rampant sur chapelle. Le Conseil ne retient pas la pose d'une croix simple sur le rampant

de la chapelle, d'une plus-value de 1 412€ HT. Total : 12 095,52€ TTC. Les travaux sur le chœur figurent déjà au budget d'investissement.

Enfouissement des réseaux préalablement à la réfection de voirie

Le Conseil étudie l'enfouissement des réseaux au Bourg Labbé (entre le dos d'âne et la rue des Tremblets). Suite au devis qui sera transmis par le SDEC, le Conseil devra délibérer avant août 2024. Rue de la Chapelle St Philippe, le Conseil ne retient pas l'effacement coordonné qui ne concernerait qu'une faible distance.

Autres travaux :

- Travaux de peinture à la salle communale : L'entreprise PIERRE peinture interviendra entre le 26 février et le 8 mars.
- Hydrocurage au pont Floquet : Devis à 960€ TTC TECHNIMMO.
- Encaissement à prévoir du chemin de Vaux à Martragny

Assainissement non collectif : Des rejets d'eaux ménagères ont été constatés dans le réseau d'eaux pluviales, rue des Hauts Vents et rue du Presbytère. Les techniciens du SPANC sont venus constater et vont envoyer un courrier à plusieurs propriétaires pour contrôler ces propriétés.

Les contrôles des assainissements sur la commune ont eu lieu en 2017 et les propriétaires avaient 4 ans pour se mettre en conformité. La mairie se réserve le droit, au cas par cas, de demander un nouveau contrôle des assainissements.

Présence verte pour les salariés :

L'article L 4121-1 du code du travail impose à l'employeur d'assurer la protection de ses salariés. En présence de travailleurs isolés, il a donc l'obligation de mettre en place des dispositifs adaptés pour permettre aux travailleurs concernés de signaler une situation de détresse et d'être secourus dans les meilleurs délais.

Mme le Maire expose un devis reçu, mensualités de 36,90€ TTC.

En recherche d'autres devis.

Concert à l'église de Vaux le dimanche 20 mai

Proposition d'Un Nouveau Monde

Ensemble « Résonnez Musettes » groupe de musique du XVIII^e siècle.

La séance est levée à 22h50.